



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

N° 2-1bis

BULLETIN D'INFORMATION ET RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



DE LA PRÉFECTURE DE LA MARNE

du 1er février 2024

AVIS ET PUBLICATION :

- Préfecture - Cabinet :
 - Arrêté n°2024-017 portant sur la réglementation de la circulation sur le réseau routier départemental et national à l'occasion de la manifestation des agriculteurs du 1^{er} février 2024

Ce recueil est consultable à la préfecture de la Marne, 1, rue de Jessaint 51000 Châlons-en-Champagne et dans les trois sous-préfectures (Reims, Epernay et Vitry-le-François), ainsi que sur le site internet de la préfecture www.marne.gouv.fr (rubrique - Publications).

SOMMAIRE

PRÉFECTURE DE LA MARNE

Cabinet

p 3

N° 2024-017

—
Arrêté portant sur la réglementation de la circulation
sur le réseau routier départemental et national
à l'occasion de la manifestation des agriculteurs du 1er février 2024

Le Préfet de la Marne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu

Le Code de la Voirie Routière ;

Le Code de la Route ;

Le code de justice administrative ;

Le code pénal ;

Le code de procédure pénale ;

La loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Le décret du 16 mars 2022 du Président de la République nommant M. Henri PREVOST, préfet du département de la Marne,

L'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'ensemble des arrêtés modificatifs, ainsi que l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 et l'ensemble des textes d'application (guides techniques spécifiques),

Les avis de la DIR Est et du Conseil Départemental de la Marne en date du 01/02/2024

CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle des agents de la DIR Est, du Conseil Départemental de la Marne et des forces de l'ordre occupant le réseau routier, et de réduire autant que possible les entraves à la circulation, en réglementant la circulation sur les RN4 et RN44 .

à l'occasion de la manifestation des agriculteurs le 1^{er} février 2024 à partir de 11h00 ;

SUR proposition du Préfet de la Marne,

ARRETE

Article 1

Le jeudi 1^{er} février 2024 à partir de 11h00 à l'occasion de la manifestation des agriculteurs :

- la RN4 en direction de Nancy est fermée à tous les véhicules au diffuseur avec la RD 982, sortie obligatoire vers la D982
- l'accès à la RN4 reste ouvert depuis la RD982 (vers Paris et Nancy) ;
- la RN4 en direction de Nancy est fermée à tous les véhicules à hauteur de l'échangeur de Marolles, avec sortie obligatoire vers la D396 ou vers la RN4 en direction de Paris.
- la bretelle d'accès à la RN4 de l'échangeur de Marolles en direction de Nancy est fermée.

Les déviations suivantes sont mises en place dans le sens Paris – Nancy:

Pour tous les véhicules circulant sur la RN4 en direction de Nancy :

Tous les véhicules en direction de Nancy suivent la RD982 jusqu'à l'échangeur 26 de l'autoroute A4 au sud de Sainte Ménéhould qu'ils prennent en direction de Nancy

Pour les poids lourds, à l'entrée de Vitry-le-François :

Les poids lourds circulant sur la RN4 rejoignent la RN44 au niveau du rond-point de la place du général Leclerc. Ils rejoignent la RN4 au niveau du rond point de la Saulx. Ils prennent ensuite la première sortie, direction Vitry--en-Perthois/Sainte Menehould. A l'intersection avec la RD982, ils empruntent la direction de Sainte-Menehould. Ils continuent jusqu'à l'échangeur 26 de l'autoroute A4 au sud de Sainte - Menehould qu'ils prennent en direction de Nancy.

Article 2

La signalisation, conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sera mise en place par la DIR Est et le Conseil départemental de la Marne et assureront également la surveillance du balisage mis en place durant toute la durée de l'événement sur les réseaux les concernant.

La surveillance et la sécurité des usagers seront assurés par les forces de l'ordre .

Article 3

Des constatations par les forces de l'ordre de la préparation d'évènements, les forces de l'ordre sont autorisées à prendre toutes les mesures nécessaires à la régulation du trafic routier.

Article 4

Ces dispositions, qu'il prescrit, seront abrogées à la fin effective de l'événement concrétisée par la levée complète de la signalisation.

Article 5

Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture de la Marne,
Monsieur/Madame le Sous-Préfet de l'arrondissement concerné,
Monsieur le Directeur de la DIR Est,
Monsieur le Président du Conseil départemental de la Marne,
Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Marne,
Monsieur le Commandant du Groupement Départemental de Gendarmerie de la Marne,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une copie sera adressée pour affichage et/ou publication à:

Messieurs les Maires des communes de Vitry-en-Perthois, Changy, Vavray-le-Grand, Vanault les-Dames, Saint-Jean-devant Possesse, Possesse, Saint-Mard-sur-le Mont, Givry-en-Argonne, Le-Vieil-Dampierre, Braux-Saint-Rémy, Verrières, Sainte-Menehould

Une copie sera adressée pour information à:

Monsieur le Chef de la Mission Zone de Défense de la DREAL Grand Est,
Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Marne,
Monsieur le Président du Département de la Marne
Monsieur le Directeur de la DIR Est
Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Marne,
Monsieur le Président de la Fédération Régionale des Transports Routiers,

Châlons-en-Champagne, le 1^{er} février 2024

Le Préfet,

Henri PREVOST



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans le même délai.